

Règlement pour le prêt de matériel à la commune de Sivry-Rance – Mise à jour au 24/01/2025

Article 1 : Le prêt de matériel communal est de la stricte compétence du Collège communal. Les autorisations de prêt du matériel communal sont délivrées par le Collège communal en fonction d'un calendrier tenu par l'administration communale. Le Collège communal se réserve la priorité de l'utilisation du matériel communal pour ses besoins propres.

Article 2 : La redevance est fixée selon la catégorie du demandeur : **Catégorie 1 :** Services communaux et assimilés (CPAS, Repas du cœur, Zone de Police, associations para-communales, écoles, bibliothèques, Musées). **Catégorie 2 :** Mouvements de jeunesse, 3x20, comités de quartier, comités de ducasse, associations de commerçants, Fabriques d'Églises, associations sportives). **Catégorie 3 :** Personnes physiques et entreprises domiciliées ou non sur la commune de Sivry-Rance.

Article 3 : Pour les **catégories 1**, le matériel est totalement gratuit sans caution physique. Pour les **catégories 2**, le matériel est payant (avec réduction) avec caution physique. Pour les **catégories 3**, le matériel est payant avant caution physique.

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel communal doit se faire à l'aide du formulaire ad hoc et parvenir par mail au service de gestion des salles via gwendoline.wattel@sivry-rance.be. Vous pouvez contacter le service pour obtenir des informations complémentaires via le numéro 060/21.97.89. La demande doit se faire au minimum 20 jours avant la date de l'événement. Toute demande hors délai sera traitée dans les limites des possibilités de service mais pourra également se voir refusée.

Article 5 : L'emprunteur utilisera le matériel mis à disposition en « bon père de famille ». Le matériel prêté devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur et ne pourra en aucun cas être loué, ni prêté à des tiers. Sauf exception, le matériel communal ne peut être utilisé en dehors de la commune. Il est totalement interdit de coller, clouer,agrafer sur le matériel prêté. L'ensemble du matériel doit être restitué, débarrassé, nettoyé, replié et empilé.

Article 6 : Le matériel communal est mis à disposition conformément aux jours et heures fixés de commun accord. Il en est de même pour la restitution du matériel. La livraison, l'enlèvement et la restitution du matériel emprunté se fera uniquement du lundi au vendredi, entre 08h00 et 16h00.

Article 7 : Si en cas d'urgence ou de force majeure, l'administration communale a besoin pour ses propres services du matériel prêté, elle peut annuler toute réservation, et ce sans devoir accorder de dédommagement ni d'indemnité au locataire concerné. Le matériel concerné devra être rendu à la première demande. En cas de non-exécution, l'administration se réserve le droit de procéder elle-même à sa récupération.

Article 8 : La responsabilité de la commune de Sivry-Rance ne peut en aucun cas être mise en cause sous quelque forme que ce soit, du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de l'utilisation du matériel emprunté.

Article 9 : Toute situation non prévue dans le règlement sera analysée par le Collège communal. Celui-ci décidera sans appel de la solution à apporter.

Article 10 : Quel que soit le matériel loué, il appartient au preneur de se prémunir de tout dégâts causés aux tiers par le biais d'une assurance. Un état des lieux du matériel est effectué obligatoirement avant et après chaque location.

Article 11 : En cas d'annulation de la location du matériel, des frais de location pour un montant de 50,00€ HT • 60,50€ TTC seront dus par le preneur s'il n'a pas transmis un mail ou un courrier d'annulation au minimum 72 heures avant la date de l'événement.

Article 12 : Les montants repris dans la présente sont susceptibles d'être revus annuellement par le Conseil communal.

Article 13 : Aucune facturation ne sera réalisée pour les **catégories 1**. Pour les **catégories 2**, aucune facturation ne sera réalisée pour le matériel (sauf pour la vaisselle, friteuse, lave-vaisselle et samovar) mais le matériel perdus et détériorés sera facturé. Pour les **catégories 3**, la location et le matériel perdus et détériorés seront facturés. Vous trouverez ci-après les tarifs concernant le matériel.

Article 14 : Catégorie 2 : Les forfaits des locations concernant la vaisselle ont été organisé comme suit : 1 à 20 personnes : 15,00€ TTC, de 21 à 50 personnes : 37,50€ TTC, de 51 à 100 personnes : 75,00€ TTC, à partir de 101 personnes : 112,50€ TTC. **Catégorie 3 :** Les forfaits des locations concernant la vaisselle ont été organisé comme suit : 1 à 20 personnes : 30,00€ TTC, de 21 à 50 personnes : 75,00€ TTC, de 51 à 100 personnes : 150,00€ TTC, à partir de 101 personnes : 225,00€ TTC.

Intitulés du matériel	Prix unitaire facturé	Prix de location
Assiette 24cm	2,88€ HT • 3,48€ TTC	Forfait
Assiette 20cm	1,80€ HT • 2,17€ TTC	Forfait
Bol 12cm	3,00€ HT • 3,63€ TTC	Forfait
Tasse 19cl	1,92€ HT • 2,32€ TTC	Forfait
Sous Tasse	1,92€ HT • 2,32€ TTC	Forfait
Flute 22cl	2,10€ HT • 2,54€ TTC	Forfait
Verre à bière	1,98€ HT • 2,40€ TTC	Forfait
Verre à vin rouge	2,29€ HT • 2,78€ TTC	Forfait
Verre à vin blanc	2,23€ HT • 2,71€ TTC	Forfait
Verre à eau 37cl	1,38€ HT • 1,68€ TTC	Forfait
Fourchette	1,29€ HT • 1,57€ TTC	Forfait
Couteau	1,69€ HT • 2,05€ TTC	Forfait
Cuillère à café	0,79€ HT • 0,96€ TTC	Forfait
Cuillère à soupe	1,29€ HT • 1,57€ TTC	Forfait

Chaises	40,00€ HT • 48,40€ TTC	1,00€ TTC ¹
Table/tréteau	100,00€ HT • 121,00€ TTC	1,00€ TTC ²
Table haute	100,00€ HT • 121,00€ TTC	4,00€ TTC
Nappe	20,00€ HT • 24,20€ TTC	1,00€ TTC
Couvre table haute	10,00€ HT • 12,10€ TTC	1,00€ TTC
Samovar 80 tasses	100,00€ HT • 121,00€ TTC	10,00€ TTC
Friteuse	200,00€ HT • 242,00€ TTC	10,00€ TTC
Lave-vaisselle	*3	50,00€ TTC ⁴
Podium	*5	2,50€ TTC
Podium en bois	*6	2,50€ TTC
Escalier	*7	1,00€ TTC
Garde-corps	50,00€ HT • 60,05€ TTC	1,00€ TTC
Extincteur	50,00€ HT • 60,05€ TTC	5,00€ TTC
DEA	1000,00€ HT • 1210,00 TTC	10,00€ TTC
Barrière nadar	100,00€ HT • 121,00€ TTC	2,50€ TTC
Barrière Heras	150,00€ HT • 181,50€ TTC	2,50€ TTC
Panneau fête locale	50,00€ HT • 60,05€ TTC	2,50€ TTC
Panneau stationnement	50,00€ HT • 60,05€ TTC	2,50€ TTC

Article 15 : Le paiement de la location se fera obligatoirement par virement bancaire sur le compte BE56 0910 1247 0488. Les dépôts en cash ne seront plus acceptés. Un acompte de 50% du montant total sera demandé dès l'accord du Collège communal et le solde 15 jours avant la date de l'événement.

Article 16 : L'emprunteur fournira avant son événement, un document complété par une caution domiciliée dans le Royaume et sur présentation d'une copie de sa carte d'identité, que le Collège communal pourra discuter, accepter ou refuser, le Directeur financier entendu. Si l'avis du Directeur financier est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution sera obligatoirement une personne physique et sera censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordée par la loi ; elle sera obligée solidairement et indivisiblement avec l'emprunteur aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause. Cette démarche permettra à la commune de Sivry-Rance d'envoyer au besoin une facture concernant du matériel détériorés et/ou perdus. Dans le cas où les éventuelles factures n'étaient pas réglées, toutes les demandes suivantes seront non recevables.

Article 17 : Toutes les données personnelles concernant nos demandeurs sont traitées avec la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de notre politique de protection des données personnelles.

¹ Attention, uniquement pour la location de chaises hors des salles communales.

² Attention, uniquement pour la location de tables/tréteaux hors des salles communales.

³ Les heures de réparation par les ouvriers de la commune de Sivry-Rance seront facturées 33,00€ /h

⁴ Les produits de lavage sont inclus dans la location.

⁵ Les heures de réparation par les ouvriers de la commune de Sivry-Rance seront facturées 33,00€ /h

⁶ Les heures de réparation par les ouvriers de la commune de Sivry-Rance seront facturées 33,00€ /h

⁷ Les heures de réparation par les ouvriers de la commune de Sivry-Rance seront facturées 33,00€ /h

Article 18 : En ce qui concerne les manifestations publiques, si l'autorisation adéquate n'est pas délivrée, la demande de matériel y afférente sera automatiquement refusée.

Article 19 : Dans le cas où votre réservation est validée par le Collège communal, votre réservation est figée. Elle ne pourra plus être modifiée sauf nouveau point au Collège.